



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 12 Décembre 2024

Date de la convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an 2024 le jeudi 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sully sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - Mme CAZAUX Christine - Mme DEBUYSER Chantal - M. KNOCKAERT Vincent

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - Mme DIEUDONNE Nadine - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud - Mme VAN BECELAERE Edith.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de SWARTE

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 19

Projet Délibération n° 2024 – 66

Objet : Approbation d'une convention de partenariat avec le CD62 pour l'accès des bibliothèques relais à la Médiathèque Départementale

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Considérant que la médiathèque départementale du Pas-de-Calais propose à la médiathèque de Sailly sur la Lys d'apporter conseil et ingénierie en matière de création, organisation, aménagement et informatisation des bibliothèques ;

Considérant qu'elle assure la formation des salariés, l'échange de documents pour une durée d'1 an maximum, qu'elle propose des outils d'animation et des aides à l'investissement et au fonctionnement dans le respect du schéma précité ;

Considérant que la commune s'engage en contrepartie à dédier à sa médiathèque un local d'une surface minimum de 70 m², une ouverture hebdomadaire de 14 h au moins hors accueils scolaires, une équipe de 1 ETP et/ou de bénévoles formés par tranche de 2000 habitants, un budget annuel d'acquisition de 1 € par habitant, à fournir ses données au Ministère de la culture pour son rapport annuel d'évaluation des politiques nationales et départementales de lecture publique, à faciliter la formation de ses agents et à participer aux réunions de territoire ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de convention ci-annexé selon les conditions précitées ;
- 2) autorise le maire ou l'adjointe déléguée à la signer ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;

A l'unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

